PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR COTE FLEURIE

4.1 PLAN DE ZONAGE

PIECE 4.1.7

PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22/12/2012

Modification simplifiée n°1 approuvée le 22/12/2012
Modification n°2 approuvée le 04/02/2017
Modification n°3 approuvée le 24/01/2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi en date du :

Pour le Président, par délégation,
le 1er Vice-Président,

Michel MARESCOT

0 50 100 m
Echelle : 1/2000

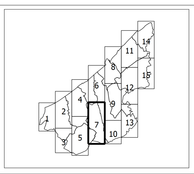

Délimitation des secteurs indicés "n" (SPR - ex AVAP)
Courbe de niveau de 50 à 55 mètres
Prescriptions linéaires
Protection des commerces de proximité
Protection des commerces
Servitude d'alignement
Elément de paysage à protéger
Elément de paysage à protéger
PPRMT PPRI
Zone rouge (inconstructible) du PPRMT et du PPRI
Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (*)
(*) Bâtiment agricole pouvant changer de destination

Emplacement réservé
Servitude en vue de la réalisation de programmes de logements intermédiaires
Espace boisé classé
Secteur à protéger pour des motifs écologiques
Zone inondable (étude hydraulique) à Villers
Périmètre de protection rapprochée pour l'adduction en eau potable
Périmètre de protection éloigné pour l'adduction en eau potable
Indication de nouvelles constructions ne figurant pas au cadastre
Limite communale